

# Régie de l'énergie



## Plan d'action de développement durable

2009-2015

Régie  
de l'énergie

Québec 

## Mot de la présidente

Il me fait plaisir de vous présenter le Plan d'action de développement durable 2009-2015 de la Régie de l'énergie.

Ce plan prolonge jusqu'en 2015 les objectifs, les actions et les gestes prévus du plan d'action 2009-2013 afin de contribuer à la mise en œuvre de la *Stratégie gouvernementale de développement durable*. Il inclut également de nouvelles actions visant la mise en œuvre de *l'Agenda 21 de la culture du Québec*.

Par ce plan d'action 2009-2015, la Régie renouvelle ses engagements notamment en matière d'éco-responsabilité et de prise en compte des seize principes de développement durable en ce qui a trait à ses activités administratives. Sa réalisation générera un impact additionnel positif sur les décisions, actions et méthodes administratives de la Régie pendant les prochaines années.



Diane Jean

## Table des matières

Présentation.....	1
<i>Orientation gouvernementale 1</i>	
<b>Informer, sensibiliser, éduquer et innover.....</b>	<b>2</b>
<i>Objectif gouvernemental 1.....</i>	<i>2</i>
<i>Orientation gouvernementale 2</i>	
<b>Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité     et l'environnement .....</b>	<b>4</b>
<i>Objectif gouvernemental 4.....</i>	<i>4</i>
<i>Orientation gouvernementale 3</i>	
<b>Produire et consommer de façon responsable.....</b>	<b>5</b>
<i>Objectif gouvernemental 6.....</i>	<i>5</i>
<i>Objectif gouvernemental 7.....</i>	<i>6</i>
<i>Orientation gouvernementale en matière de culture</i>	
<b>Faire de la culture une composante majeure du développement durable.....</b>	<b>7</b>
<i>Objectif gouvernemental relatif à l'action culturelle dans une perspective         de durabilité .....</i>	<i>7</i>
<i>Annexe 1</i>	
<b>Les 16 principes de développement durable inscrits dans la Loi sur le     développement durable.....</b>	<b>8</b>
<i>Annexe 2</i>	
<b>Objectifs de la Stratégie gouvernementale ne faisant pas l'objet d'une     présentation dans ce Plan d'action .....</b>	<b>9</b>

## Présentation

La Régie de l'énergie est un tribunal de régulation économique, exerçant des fonctions administratives et quasi judiciaires. Le rôle de la Régie consiste à réglementer les activités monopolistiques liées au transport et à la distribution de l'électricité ainsi qu'à la distribution du gaz naturel. Son rôle concernant les marchés énergétiques où il n'y a pas de monopole en est un de surveillance et d'information afin d'assurer la protection des intérêts des consommateurs.

Sa mission est d'assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises réglementées. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

Les responsabilités réglementaires de la Régie sont nombreuses. Elles comptent, notamment, la fixation des conditions de service et des tarifs pour le transport et la distribution d'électricité, de même que pour la distribution du gaz naturel. La Régie autorise les investissements des entreprises réglementées, leurs plans d'approvisionnement ainsi que leurs programmes d'efficacité énergétique. De plus, la Régie traite les demandes des distributeurs concernant les programmes et mesures en efficacité et innovation énergétiques et établit les montants qu'ils doivent leur allouer pour chaque année tarifaire.

La *Loi sur le développement durable* propose un plan ambitieux avec la mise en place d'un cadre de gestion, où tous les efforts des membres de l'administration publique convergent vers la démarche de développement durable.

C'est toutefois dans un souci de protection de l'indépendance judiciaire que la *Loi sur le développement durable* ne s'applique pas aux tribunaux judiciaires et organismes administratifs comme la Régie lorsqu'ils exercent leurs fonctions juridictionnelles. Elle s'applique cependant pour toutes leurs activités administratives. Le présent plan d'action se concentre donc sur ces dernières activités.

À cette fin, le plan d'action de développement durable 2009-2015 de la Régie présente les objectifs et les moyens organisationnels associés aux orientations et objectifs gouvernementaux connexes.

Ce plan, bonifié pour la période 2013-2015, inclut une nouvelle section comprenant de nouvelles actions relatives au Chantier gouvernemental sur la Culture, telles qu'identifiées par la Régie en mars 2013.

La réalisation des actions et gestes présentés dans les prochaines pages permettront à la Régie d'atteindre les objectifs organisationnels qu'elle s'est fixés dans ce domaine et ainsi contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable. L'annexe 2 explique les motifs pour lesquels les autres objectifs gouvernementaux n'ont pas fait l'objet d'une présentation dans ce plan d'action, dont ceux reliés aux responsabilités réglementaires de la Régie.

## Orientation gouvernementale 1

Informar, sensibiliser, éduquer, innover

### Objectif gouvernemental I

*Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.*

La *Stratégie gouvernementale de développement durable* mentionne l'importance de « mettre la priorité sur quelques orientations pour assurer une plus grande cohérence de l'intervention gouvernementale, pour accélérer le mouvement et pour stimuler la démarche au sein de toute la société québécoise ». Une de ces priorités inclut la mise en place d'un vaste plan de sensibilisation et de formation pour le personnel de l'administration québécoise, pour susciter son adhésion. Des actions permettent ainsi au personnel d'acquérir la connaissance et la maîtrise du concept de développement durable ainsi que des seize principes qui le sous-tendent.

Pour devenir, comme elle le souhaite, un porteur de changement, la Régie a choisi de fournir à son personnel :

- ✓ des sessions de sensibilisation et de formation sur la démarche de développement durable;
- ✓ des moyens afin de développer de nouvelles compétences en matière de développement durable ;
- ✓ des moyens afin de développer des outils.

<b>Objectif organisationnel I</b>	
<i>Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.</i>	
Action I	Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique.</i>
Indicateurs	Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable.
	Taux du personnel administratif responsable de la direction des Services administratifs ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans les activités structurantes dont ils ont la charge.
Cibles	100 % du personnel rejoint par la sensibilisation en 2011.
	100 % du personnel administratif responsable de la direction des Services administratifs possèdent une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans les activités structurantes dont ils ont la charge.
Gestes	Élaborer et offrir des activités de sensibilisation et de formation.
	Participation du personnel concerné à des formations sur le concept et les principes de développement durable.
	Produire et diffuser auprès du personnel des capsules électroniques de sensibilisation et d'information.
	Vérifier le degré de connaissance du personnel par rapport au concept de développement durable.

## Objectif organisationnel 2

*Utiliser des outils d'analyse qui prennent en compte les principes de développement durable dans les activités d'autorisation*

<b>Action 2</b>	Adapter et mettre à l'essai une grille d'analyse pour évaluer la prise en compte des principes de développement durable dans le cadre des projets administratifs.
<b>Indicateur</b>	Taux d'application de la grille d'analyse dans les dossiers administratifs majeurs afin de prendre en compte les principes de développement durable.
<b>Cibles</b>	Implantation d'une grille d'analyse d'ici le 31 mars 2014.
	Taux d'utilisation de 100 % au 31 mars 2015 de la grille d'analyse.
<b>Gestes</b>	Utiliser la grille d'analyse afin de prendre en compte les principes de développement durable dans les dossiers administratifs majeurs de la Régie.
	Former le personnel concerné à l'utilisation de la grille d'analyse.

## Orientation gouvernementale 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

### Objectif gouvernemental 4

*Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.*

La Régie est déjà clairement engagée dans le développement et la promotion de la santé et le mieux-être de son personnel. Plusieurs actions relatives à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie du personnel au travail sont déjà en place. Par exemple, il existe une politique favorisant les activités de conditionnement physique du personnel.

Le plan d'action de développement durable permet à la Régie d'intégrer la valeur de la santé des personnes dans son processus de gestion sous différents angles dont, notamment, la création de conditions favorables à la responsabilisation des membres du personnel en regard de leur santé, l'acquisition de saines habitudes de vie et le maintien d'un milieu de travail favorable à la santé.

Avec ce plan, la Régie confirme les objectifs qu'elle s'est fixés et les actions ciblées qui contribuent à la santé et au mieux-être des employés.

<b>Objectif organisationnel 3</b>	
<i>Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel.</i>	
Action 3	Offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie.
Indicateur	Nombre d'activités de consultation et d'information auprès du personnel favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au bureau.
Cibles	Quinze activités au 31 mars 2013.
Gestes	Produire et diffuser des documents de sensibilisation et d'information.
	Continuer d'offrir un programme d'aide aux employés.
	Bonifier l'actuel programme de promotion de l'activité physique.
	Élaborer un programme de promotion lié à une meilleure nutrition.
	Donner au personnel l'occasion d'exprimer sa vision de l'organisme lors de la mise à jour du plan stratégique de la Régie.
	Donner au personnel l'occasion d'exprimer sa vision de son travail au moins une fois annuellement.
Action 4	Promouvoir et mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant au transport actif.
Indicateurs	Nombre d'activités favorisant un mode de vie physiquement actif.
	Nombre d'activités favorisant la réduction de la dépendance à l'automobile.
Cibles	Quinze activités au 31 mars 2013.
Gestes	Sensibilisation à l'utilisation de la marche et du vélo comme moyen de transport.
	Sensibilisation à l'utilisation des escaliers.
	Programme pour faciliter l'utilisation du vélo comme moyen de transport.

## Orientation gouvernementale 3

Produire et consommer de façon responsable

### Objectif gouvernemental 6

*Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.*

Depuis plusieurs années, cet objectif gouvernemental est une activité incontournable à la Régie. Par exemple, les notions de réduction à la source, de réemploi et de recyclage sont véhiculées et mises en pratiques dans une large mesure. De plus, en raison de ses activités juridictionnelles en matière d'efficacité énergétique, le personnel de la Régie est amplement sensibilisé à ces questions.

En tant que tribunal de régulation économique, la Régie concentre surtout ses activités à l'examen de dossiers et aux audiences publiques qui en découlent.

Le plan d'action permet cependant de fixer des objectifs précis dans le domaine d'écoresponsabilité. Le cadre de gestion environnementale de la Régie a été mis en place et la Régie continuera d'appliquer, dans toute la mesure du possible, les pratiques d'acquisition écoresponsables incluant les nouvelles pratiques proposées, notamment, par le Centre des services partagés du Québec. Ce faisant, elle agit de concert avec tous les acteurs de l'administration publique et, comme ces derniers, elle participera à l'essor des pratiques de consommation écologiquement et socialement responsables.

### Objectif organisationnel 4

*Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion et d'administration de la Régie.*

Action 5	Mettre en œuvre des pratiques et des activités prévues à la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i> .
Indicateur	État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsable.
Cibles	Mise en œuvre de dix mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale en 2011.
	Mise en œuvre de moyens d'action écoresponsables en 2010.
	Adoption d'un cadre de gestion environnementale en 2011.
Gestes	Élaborer un cadre de gestion environnementale.
	Concevoir, adapter ou utiliser des outils d'aide afin de consommer de façon responsable.
	Poursuivre les pratiques favorables à l'environnement.



### **Objectif gouvernemental 7**

*Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et services*

La Régie de l'énergie possède une expertise en matière d'efficacité énergétique. Elle possède ainsi tous les outils et les renseignements nécessaires à la sensibilisation de l'ensemble de son personnel à l'égard de l'efficacité énergétique de même que pour la continuité de l'application de son plan d'action en efficacité énergétique.

### **Objectif organisationnel 5**

*Faciliter l'engagement des employés dans la mise en œuvre et la promotion de l'efficacité énergétique.*

Action 6	Promouvoir auprès du personnel les mesures d'efficacité énergétique.
Indicateur	Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation aux programmes d'efficacité énergétique.
Cibles	Cibles 75 % du personnel rejoint par la sensibilisation au 31 mars 2010.
Gestes	Information sur les programmes d'efficacité énergétique.
	Continuité d'application du plan d'action en efficacité énergétique de la Régie mis en œuvre en mars 2010.

## Orientation gouvernementale en matière de culture\*

*Faire de la culture une composante transversale majeure du développement durable.*

Cette nouvelle orientation fait suite au Chantier gouvernemental sur la culture dans le cadre de l'actualisation pour 2013-2015 de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, dont l'exercice de révision a été reporté au 31 décembre 2014.

Le plan d'action de développement durable 2009-2015 intègre donc la bonification apportée en mars 2013 par la Régie relativement à la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

### Objectif gouvernemental relatif à l'action culturelle dans une perspective de durabilité

Objectif organisationnel	
<i>Contribuer à ce que le français en tant que langue officielle du Québec, demeure la langue commune de la vie publique de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, quelle que soit leur origine, dans le respect de la langue anglaise et des communautés culturelles ainsi que des nations amérindiennes et de la nation inuite.</i>	
Action	Appliquer les dispositions de la Charte de la langue française et promouvoir la qualité du Français, notamment dans les communications écrites.
Indicateur	Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation aux règles applicables et à la qualité du français.
Cible	100 % du personnel rejoint par la sensibilisation d'ici 2015.
Gestes	Élaborer et offrir des activités de sensibilisation et de formation.
	Diffuser des documents de sensibilisation et d'information.

\*Plan d'action de développement durable 2009-2013 bonifié (mis à jour) en mars 2013

## Annexe I

### Les 16 principes de développement durable inscrits dans la *Loi sur le développement durable*

a) «santé et qualité de vie»: les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
b) «équité et solidarité sociales»: les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
c) «protection de l'environnement»: pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
d) «efficacité économique»: l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
e) «participation et engagement»: la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
f) «accès au savoir»: les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
g) «subsidiarité»: les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
h) «partenariat et coopération intergouvernementales»: les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;
i) «prévention»: en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
j) «précaution»: lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
k) «protection du patrimoine culturels»: le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
l) «préservation de la biodiversité»: la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
m) «respect de la capacité de support des écosystèmes»: les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
n) «production et consommation responsables»: des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écocoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
o) «pollueur payeur»: les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
p) «internalisation des coûts»: la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

## Annexe 2

### Objectifs de la Stratégie gouvernementale ne faisant pas l'objet d'une présentation dans ce Plan d'action

Objectifs gouvernementaux	
14	Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
28	Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main d'oeuvre.
<p><i>Motifs de non-inclusion : La Régie applique les directives découlant des lois sur le travail, des conventions collectives et des décrets relatifs aux règles applicables au personnel d'encadrement et aux emplois supérieurs. Elle cherche toujours à accommoder le personnel qui désire se prévaloir de certaines dispositions touchant la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle. À cet effet, la Régie a mis en place diverses mesures, comme les aménagements de temps de travail et une infrastructure informatique permettant le télétravail. Toutefois, elle ne prévoit pas pour le moment instaurer d'autres actions ou gestes à ce sujet.</i></p>	

Objectif gouvernemental	
17	Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.
<p><i>Motifs de non-inclusion : Les responsabilités découlant de la mission de la Régie ne lui permettent pas de contribuer directement à cet objectif. Ses dirigeants se sont engagés à gérer avec efficacité et efficacité les budgets qu'ils ont la responsabilité d'administrer.</i></p>	

Objectifs gouvernementaux	
2	Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.
3	Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.
5	Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.
9	Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.
10	Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.
13	Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
15	Accroître le niveau de vie.
16	Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.
18	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectifs gouvernementaux	
19	Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
21	Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.
22	Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.
23	Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.
26	Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
27	Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.
29	Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.
<i>Motifs de non-inclusion : En raison de ses compétences juridictionnelles, la Régie ne peut pas contribuer réellement à l'atteinte de ces objectifs.</i>	

Objectifs gouvernementaux	
8	Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.
11	Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.
12	Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.
20	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.
24	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.
25	Accroître la préoccupation des citoyens dans les décisions
<i>Motifs de non-inclusion : Les responsabilités découlant de la mission de la Régie lui permettent de contribuer à ces objectifs. Ces objectifs n'ont pas été retenus au présent plan d'action puisqu'ils entrent dans les fonctions juridictionnelles de la Régie et sont des enjeux régulièrement abordés dans ses dossiers et les audiences publiques qui servent à éclairer la prise de décision de la Régie.</i>	



**Bureau de Montréal**

**Siège social**

Régie de l'énergie  
Case postale 001  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square Victoria  
Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2  
Téléphone : 514 873-2452  
Télécopieur : 514 873-2070  
Sans frais : 1 888 873-2452  
Courriel : secretariat@regie-energie.qc.ca

**Bureau de Québec**

Régie de l'énergie  
1200, route de l'Église  
Bureau 3.10  
Québec (Québec) G1V 5A4

Dépôt - 2013  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN - 978-2-550-68851-8  
(c) Gouvernement du Québec

Le document est accessible à l'adresse :  
[www.regie-energie.qc.ca/regie/diffusion.html](http://www.regie-energie.qc.ca/regie/diffusion.html)

**Régie  
de l'énergie**

**Québec** 